

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

Dans le cadre du soutien au sport genevois pour faire face à la pandémie, une plateforme informatique a été mise en place avec la participation du canton (OCCS), de la Ville de Genève, de l'ACG et du Fonds cantonal d'aide au sport (FCAS). Cette plateforme consiste en un guichet unique qui permet le dépôt d'une demande de soutien dans deux domaines différents : manifestations et associations sportives. La soumission d'une demande de soutien exceptionnel est obligatoirement et uniquement liée aux conséquences de la pandémie sur les finances de l'association.

Depuis le lancement du guichet unique, une soixantaine de demandes sont parvenues sur la plateforme, avec les constats suivants : la situation, tant pour les associations sportives que les manifestations, n'est pas catastrophique et les clubs arrivent, tant bien que mal pour l'instant, à faire face. L'aide de la Confédération n'a pas pu être obtenue tant les cautions sont importantes, même si la Confédération aurait néanmoins accepté de verser une partie des subventions J+S, ce qui représente une aide appréciable pour les clubs. Les associations constatent que la visibilité de leur situation financière est faible et que les difficultés perdureront probablement en 2021 avec la perte de sponsors, les impacts des cotisations remboursées et des frais plus importants en lien avec cette pandémie.

Sur la soixantaine de demandes qui ont été déposées sur la plateforme, une trentaine de dossiers ont d'ores et déjà été traités. Pour répondre à ces demandes, la Ville de Genève et le FCAS sont prêts à verser un soutien à ces clubs et manifestations, indépendamment de leur provenance communale, en utilisant, dans un premier temps, le non-dépensé des « budgets sport » puisqu'un nombre conséquent de manifestations n'auront pas lieu en 2020.

Pour faire face aux difficultés actuelles des clubs et manifestations, un montant compris entre 400'000 francs et 500'000 francs apparaît nécessaire à ce stade. La proposition consiste ainsi à voir les 4 entités partenaires (VdG, FCAS, OCCS et ACG) se répartir ce montant afin de répondre aux difficultés des associations sportives.

La demande qui est faite ici est donc de pouvoir obtenir, de la part de l'ACG, un montant équivalent à la part des autres entités (soit env. 120'000 francs chacun), via le FI.

En cas d'accord, toutes les entités publiques du canton de Genève actives dans le domaine du sport participeraient, de manière égale, à l'effort collectif pour soutenir le tissu sportif, ce qui constituerait un bel exemple de solidarité entre entités publiques au moment où le risque du « chacun pour soi » menace. Au surplus, il convient de relever que plus les entités qui subventionnent sont nombreuses, moins le montant est important pour chacune d'entre elles, d'où l'intérêt d'une telle solidarité.

A cet égard, Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale a confirmé qu'un montant de 120'000 francs serait effectivement prélevé sur la réserve de Conseil d'Etat pour cet objet.

Analyse de la Direction générale

Pour répondre aux besoins d'indemnisations durant les prochains mois, il s'avère indispensable de prévoir, dès à présent, une enveloppe extraordinaire du FI dédiée aux indemnisations exceptionnelles permettant de couvrir les pertes encourues par les clubs et les manifestations sportives à cause du COVID-19.

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade partielles (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), il est cependant probable qu'un appel de financement supplémentaire soit lancé auprès de l'ACG. Dans un souci d'efficience, il est donc proposé que cette enveloppe s'élève à 150'000 francs et que ces montants puissent être engagés sur les exercices 2020 et 2021.

Conclusion

➤ **Comité ACG**

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 150'000 francs et destinée exclusivement aux indemnisations exceptionnelles octroyées dans le domaine du sport en lien avec la crise sanitaire du COVID-19 et pouvant être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

➤ **Conseil du Fonds intercommunal**

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

<p>L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19 de 150'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.</p>
--